FICHE D'ÉCART

Fiche n° **1**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Fimat **Site inspecté : La Seyne sur Mer** **Date de l'inspection: 24/11/2017**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UN PLAN DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS DE SON INSTALLATION.

Écart aux dispositions de : article 16 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

SARL FIMAT
1659 AV ROBERT BRUN ZI CAMP LAURENT
83500 LA SEYNE SUR MER
TEL 04 94 10 95 96 FAX 04 94 06 47 29
Siret 523 453 413 00024 APE 2611Z - TVA ER 91 523 453 413
www.fimatfr.com

SAINT ETIENNE Patrick
Gérant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Etablir un plan des réseaux de collecte des effluents de notre installation, Juin 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	~~Non~~
Proposition de mise en demeure	~~Oui~~	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	~~Oui~~	Non

Commentaires : Au regard des délais accordés pour la transmission du porter à connaissance relatif aux modifications des installations, le plan des réseaux de collecte doit être transmis à l'inspection sous un délai de 3 mois.

L'Inspection le : 30/11/2017

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **2**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FIMAT **Site inspecté : La Seyne sur Mer** **Date de l'inspection: 24/11/2017**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS ATMOSPHÉRIQUES CANALISÉS N'EST PAS RÉALISÉ ANNUELLEMENT.

Écart aux dispositions de : article 3.3.4.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

SARL FIMAT
1659 AV. ROBERT BRUNET SAINT LAURENT
83500 LA SEYNE SUR MER
TEL 04 94 10 95 95 - FAX 04 94 06 47 29
Siret 523 453 413 00024 APE 2511Z - TVA FR 91 523 453 413
www.fimatfrance.fr

SAINT ETIENNE Patrick Gérant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Mettre en place les contrôles des effluents atmosphériques annuels, Avril 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires : A l'issue du contrôle des emissions atmospheriques, il convient de transmettre à l'inspection une copie du rapport associé.

L'Inspection le : 30/11/2017

Fiche soldée le :

Document publié sur Internet

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FIMAT **Site inspecté : La Seyne-sur-Mer** **Date de l'inspection: 24/11/2017**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT NE RÉALISE PAS LE CALCUL ANNUEL DE LA CONSOMMATION SPÉCIFIQUE D'EAU DE SON INSTALLATION

Écart aux dispositions de : article 21 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

SAINT ETIENNE Patrick

SOCIETE FIMAT
1659 AV. ROBERT BRUN ZI CAMP LAURENT
83500 LA SEYNE SUR MER
TEL 04 94 10 95 95 - FAX 04 94 06 47 29
siret 523 451 413 00024 APE 2511Z - TVA FR 91 523 453 413
www.fimatfrance.fr

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Réalisation du calcul annuel de la consommation spécifique d'eau de notre installation

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires : Le calcul annuel de la consommation spécifique d'eau pour l'année 2017 doit être transmis au service d'inspection au plus tard le 15/01/2017

L'Inspection le : 30/11/2017

Fiche soldée le :